

PROTECTION DES MINEURS EXPOSÉS À LA VIOLENCE DES CORRIDAS

*Point sur les développements intervenus lors de l'examen de l'Espagne
par le Comité des droits de l'enfant en janvier 2026*

1. Contexte

Le Comité des droits de l'enfant (CRC), composé de 18 experts indépendants élus par les États parties, est un organe officiel de l'ONU chargé de vérifier périodiquement l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), juridiquement contraignante pour les États parties depuis 1990.

Le Comité des droits de l'enfant a officiellement recommandé aux pays où se pratiquent des corridas ou des spectacles apparentés de tenir les mineurs à l'écart, en tant que spectateurs ou participants.

Pays ayant fait l'objet de recommandations : Portugal (janvier 2014), Colombie (janvier 2015), Mexique (juin 2015), Pérou (janvier 2016), **France** (janvier 2016), Équateur (septembre 2017), Espagne (janvier 2018).

Le Comité est resté cohérent dans ses conclusions : depuis 2014, sur les huit pays pratiquant la corrida, le Comité a expressément demandé à sept d'entre eux de tenir les enfants à l'écart.

Extraits des conclusions concernant la France en 2016¹ :

« Le Comité [...] est également préoccupé par : [...] Le bien-être physique et mental et le développement des enfants exposés à la violence, y compris à la télévision et lors de certains spectacles, comme la tauromachie.[...] [Le Comité] recommande également [à l'État partie] : [...] De redoubler d'efforts pour faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants, et notamment d'interdire l'accès des enfants aux spectacles de tauromachie ou à des spectacles apparentés. »

¹ <https://www.collectif-protec.fr/2016/02/le-comite-des-droits-de-l-enfant-se-prononce-contre-l-acces-des-mineurs-aux-corridas-en-france.html>

Extrait des conclusions concernant l'Espagne en 2018² :

« Dans le but de prévenir les effets néfastes de la corrida chez les enfants, le Comité recommande que l'État partie interdise la participation des mineurs de moins de 18 ans en tant que toreros et en tant que spectateurs aux événements tauromachiques. »

2. Avancées récentes

2.1. Communiqué du Comité des droits de l'enfant

Le 22 janvier 2026, l'Office du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR) a publié un [communiqué](#)³ à l'occasion de l'examen par le Comité des droits de l'enfant du septième rapport périodique de l'Espagne au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant⁴.

Dans ce texte, les experts de l'ONU saluent les avancées législatives de l'Espagne en matière de protection des enfants contre toutes les formes de violence, notamment la loi organique 8/2021, présentée comme l'une des plus abouties en Europe sur ce sujet.

Le Comité pose explicitement la question de la participation et de l'exposition des mineurs à des événements impliquant de la violence, et cite les corridas parmi ces pratiques.

Questions rapportées dans le communiqué :

« Un autre expert a demandé comment les enfants étaient protégés contre la violence lors d'événements tels que les corridas. Sur quelles justifications l'Espagne autorisait-elle

² <https://www.collectif-protec.fr/2018/02/mineurs-et-corrida-les-recommandations-du-comite-des-droits-de-l-enfant-a-l-espagne.html>

³ Le communiqué précité émane du Comité des droits de l'enfant des Nations unies et est diffusé par le Service d'information des Nations unies à Genève (OHCHR) à l'intention des médias. Il est précisé que ce document ne constitue pas un texte officiel et que ses versions anglaise et française peuvent présenter des différences rédactionnelles, celles-ci étant élaborées par deux équipes distinctes. Le texte officiel des observations finales, qui comporte les mêmes conclusions, peut être consulté à l'adresse suivante : [Observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant l'Espagne \(CRC/C/ESP/CO/7\)](#)

⁴ Parmi les pays ayant fait l'objet de recommandations initiales du CRC, seul le Portugal avait jusqu'ici fait l'objet d'un « rappel ». L'Espagne devient donc le deuxième pays concerné. Ni la France, ni le Mexique, ni l'Équateur, ni le Pérou n'ont fait l'objet d'un tel rappel. La Colombie a également été examinée lors de la session de janvier 2026, mais la question n'y est désormais plus d'actualité depuis la loi de 2024 interdisant les corridas.

la participation de mineurs aux corridas ? Quelles mesures l'État mettait-il en œuvre dans les communautés autonomes pour garantir la protection des enfants contre la violence ? Quelles garanties existaient pour assurer que la participation des enfants à ces événements était volontaire, lorsque cela était autorisé, et exempte de toute pression familiale ? Quelles mesures étaient prises pour garantir que le patrimoine culturel ne compromette pas les obligations de l'Espagne au titre de la Convention ? »

Réponse rapportée de la délégation espagnole :

« La délégation a également indiqué que l'État partageait les préoccupations exprimées par le Comité concernant la corrida. Certaines communautés autonomes avaient fixé à 12 ans l'âge minimum pour assister à une corrida, tandis que dans d'autres, il était de 16 ans. Des mesures étaient en cours d'élaboration dans le cadre de la loi 8/2021, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Afin de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, l'Espagne souhaitait instaurer une protection spéciale pour les enfants lors d'événements impliquant des actes de violence, y compris envers les animaux. »

Le communiqué français³ mentionne également : « Le Gouvernement partage les préoccupations du Comité en ce qui concerne les effets de la tauromachie sur les enfants, a d'autre part fait savoir la délégation. À cet égard, la modification prévue de la LOPIVI contiendra une protection spéciale pour les mineurs en lien avec des spectacles violents. »

Même si certaines responsabilités sont renvoyées à des réglementations locales et à des dispositifs encore incomplets, **le Gouvernement espagnol reconnaît implicitement qu'il existe un problème lié à l'exposition ou à la participation de mineurs à des actes de tauromachie.**

Il est possible d'écouter les interventions des membres du Comité des droits de l'enfant ayant abordé le sujet des mineurs exposés à la violence des corridas lors des séances (voir annexe).

2.2. Position du ministère espagnol de la Jeunesse et de l'Enfance

Le 27 janvier 2026, le ministère espagnol de la Jeunesse et de l'Enfance a présenté les mesures envisagées dans le cadre du projet de réforme de la LOPIVI (loi organique de 2021 sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence), incluant notamment **l'interdiction de la présence et de la participation des mineurs lors des corridas, afin de mettre en œuvre la recommandation du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.**

Ces éléments, communiqués par des sources ministérielles, ont fait l'objet d'une [dépêche de l'agence de presse EFE](#), largement reprise par les médias espagnols.

Le ministère propose ainsi d'empêcher les mineurs d'assister à des événements au cours desquels une violence est exercée contre les animaux, comme les corridas, dans le cadre de la réforme de la LOPIVI. Selon la dépêche, « les activités impliquant de la violence comportent des risques importants pour la vie et l'intégrité physique et mentale, qui peuvent affecter particulièrement les mineurs ». Il est également indiqué qu'« une exposition précoce à la violence peut désensibiliser les mineurs à la souffrance d'autrui, affecter le développement de l'empathie, normaliser la violence comme forme de divertissement et avoir des effets durables sur leur bien-être émotionnel ».

3. Conclusion

Ces éléments récents observés en Espagne traduisent une évolution notable de la position gouvernementale. Alors que les autorités espagnoles soutenaient jusqu'à présent que l'accès des mineurs aux corridas relevait de la compétence des Communautés autonomes, le ministère de la Jeunesse et de l'Enfance reconnaît désormais la problématique et propose d'y répondre dans le cadre de la réforme de la LOPIVI.

Cette évolution mérite d'être relevée. Elle témoigne d'une prise en considération accrue des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies concernant l'exposition des mineurs à la violence des corridas.

Toutefois, des incertitudes demeurent. Si les observations finales officielles du Comité concernant l'Espagne ont désormais été publiées, la mesure envisagée devra encore être adoptée par le Parlement espagnol (Cortes Generales) dans le cadre du processus législatif, dont l'issue reste incertaine dans un contexte politique sensible sur les questions liées à la tauromachie. Enfin, les recommandations du Comité des droits de l'enfant ne présentent pas de caractère juridiquement contraignant ; leur mise en œuvre dépend de la volonté des États.

Sans préjuger de l'issue du processus législatif espagnol, il pourrait être opportun que la France examine à son tour, de manière approfondie et objective, les conditions d'accès des mineurs aux corridas au regard de ses engagements internationaux en matière de protection de l'enfance.

Annexes

Les brèves interventions des membres du Comité des droits de l'enfant ayant abordé le sujet lors des séances peuvent être consultées aux liens ci-dessous :

- <https://webtv.un.org/fr/asset/k15/k15le2m1nl> (réunion du 21 janvier 2026) — 35:47 : question de Bragi Gudbrandsson (Islande).
- <https://webtv.un.org/fr/asset/k1j/k1je6owmes> (réunion du 22 janvier 2026) — 01:17:05 : question de Rinchen Chopel (Bhoutan) ; 01:21:29 : question de Suzanne Aho (Togo) ; 01:36:00 : question de Timothy Ekesa (Kenya).
- Réponse du ministère de la Jeunesse et de l'Enfance, par la voix de Sandra Gómez de Garmendia, directrice générale des Droits de l'Enfance et de l'Adolescence : <https://webtv.un.org/fr/asset/k1j/k1je6owmes> — 02:33:42. Elle précise : « *Concernant les questions de la tauromachie et de la chasse qu'ont soulevé le Comité, **nous partageons cette préoccupation.*** » Puis : « *Le renforcement de la LOPIVI (= la loi organique de 2021 de protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence) est actuellement en cours d'examen ; il n'est pas en vigueur. **Mais afin de considérer l'intérêt supérieur de l'enfant, nous souhaitons établir dans ce projet une protection spéciale pour les mineurs en rapport avec les activités, les événements ou les spectacles où l'on exerce de la violence envers les personnes ou envers les animaux.*** »

*Note rédigée le 20 février 2026 par le **COLBAC** (Comité de Liaison Biterrois pour l'Abolition de la Corrida), sur la base des sources et analyses du **Dr Jean-Paul Richier** (psychiatre) et du collectif **PROTEC** — Protégeons les enfants de la violence des corridas.*

COLBAC : <https://colbac.info/>

PROTEC : <https://www.collectif-protec.fr/>